



N° d'épreuve FFM _____
 Moto-Club _____ ASS JOE BAR TOUT TERRAIN
 N° d'affiliation _____ C.3455
 Date _____ Samedi 23 octobre 2021
 Lieu _____ Chanac H2
 Organisateur technique - 285472 VALENTIN Stéphanie
 E-mail _____ pamphile.v.valentin@opmuit.com
 Téléphone _____ 06 43 03 74 15



REGLEMENT PARTICULIER 2021

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Championnat de France Enduro Kid Epreuve hors Championnat de France

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course PAGES KEVIN Licence : 202 850
 Président du Jury ou Arbitre* LERJET DANIEL Licence : 015 722
 Membre du Jury LHERJET CHRISTOPHE Licence : 180 600
 Membre du Jury SAFFELLE CLAUDE Licence : 283 832
 Commissaire technique responsable FOURNIER NOEL Licence : 010 561
 Responsable du chronométrage CHRISTIAN MARIE Licence : 016 498

Article 3 Catégories

Seules les catégories dont la case est cochée sont prévues pour l'épreuve.

Garçons

Poussins
 Age¹ de 7 à 10 ans
 Cylindrée 65cc boîte à vitesse mécanique

Benjamins
 Age¹ de 9 à 10 ans
 Cylindrée 90cc maxi

Minimes
 Age¹ de 11 à 12 ans
 Cylindrée 85cc 2T ou 150cc 4T maxi

Cadets 85 / Cadets 125
 Age¹ de 13 à 15 ans
 Cylindrée 85 : 85cc 2T ou 150cc 4T maxi
 125 : 125cc 2T maximum

Espoirs
 Age¹ de 13 à 16 ans
 Cylindrée 125cc 2T ou 150cc 4T maxi

Filles

Poussins
 Age¹ de 7 à 10 ans
 Cylindrée 65cc boîte à vitesse mécanique

Benjamins / Minimes
 Age¹ de 9 à 12 ans
 Cylindrée 85cc 2T ou 150cc 4T maxi

Cadets/Espoirs
 Age¹ de 13 à 17 ans
 Cylindrée 125cc 2T ou 150cc 4T maxi

Sur les épreuves du Championnat de France :
 Les pilotes âgés de 17 ans en 125cc 2T ou 150cc 4T sont acceptés mais ne seront pas classés.

Hors Championnat de France uniquement :
 Les catégories suivantes participeront également à l'épreuve :

Conformément à l'article 10 des RTS Enduro :

Temps de pratique et de repos :	Poussins	Benjamins	Minimes	Cadets	Espoirs
Nombre de spéciale	4 maxi	4 maxi	5 maxi	5 maxi	6 maxi
Durée de la spéciale	≤ 10 min	≤ 10 min	≤ 25 min	-	-
Temps de liaison entre chaque spéciale	≤ 45 min	≤ 45 min	≤ 45 min	≤ 60 min	≤ 60 min
Pause fin de liaison/début de spéciale	≥ 5 min	≥ 5 min	≥ 5 min	≥ 5 min	≥ 5 min
Pause fin d'un tour/début du suivant	≥ 30 min	≥ 30 min	≥ 30 min	-	-

Age minimum : les pilotes devront avoir l'âge minimum à la veille de l'épreuve

Age maximum : les pilotes ne doivent pas dépasser l'âge maximum au 31 janvier 2021.



Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LIA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical ... JOHNATAN SOULIER / Docteur Olivier Hugle.

Nombre de secouristes ... 6 ...

Nombre d'ambulance(s) ... Avec véhicule intervenant rapide

Hôpital le plus proche ... Henck 30 Km

Temps de trajet (en min) ... 40 min

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Adresse Le Cozy 48230 CHANAC

Nombre de participants : 250

Caractéristiques :

Le parcours de l'épreuve n'emprunte en aucun cas des voies ouvertes à la circulation publique.

Nombre de tronçon(s) de liaison ... 2 ...

Longueur de la boucle ... 13 et 18 Km

Nombre de spéciale(s) ... 1 ...

Longueur de la spéciale ... 3,00 Km



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : 11.03.2021

Visa de la Ligue

Date : Le 18/03/2021
PO/ Kevin PAGES

AS


Visa de la FFM

Date : 27/05/2021
Numéro : 21/0280



ENDURO KID 23 Octobre 2021

**Controles
administratifs
et techniques**

VENDREDI De 14h30 à 19h30

Briefing pilotes **8h30 (15 min)**

1er depart **9h00**

liaison 2	35 minutes environ pour les Poussins , Minimes Benjamins
Liaison 2	45 minutes environ pour les Espoir et Cadets
	5 minutes
speciale	environ

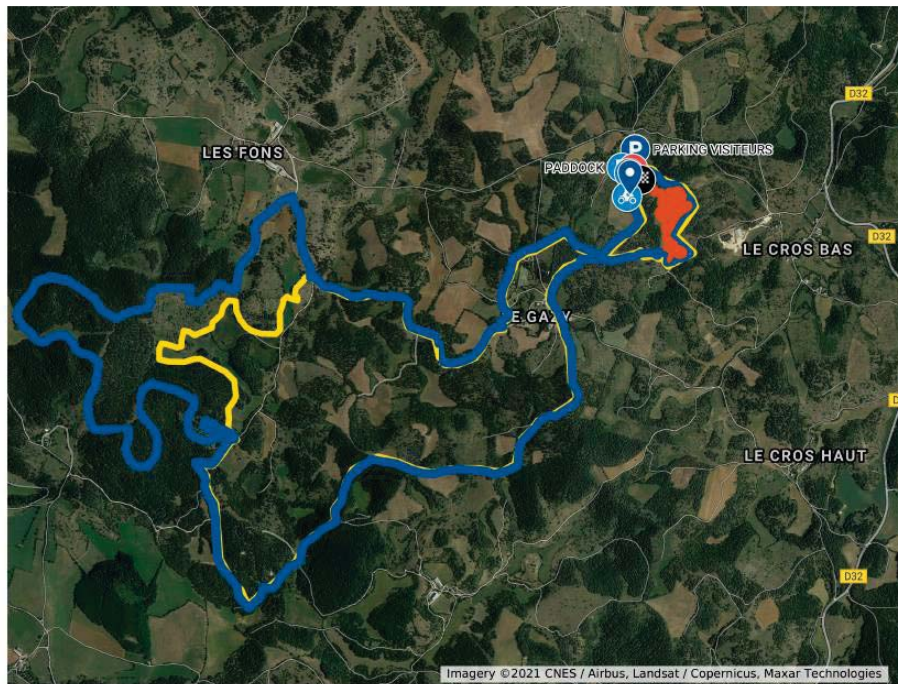
REMISE DES PRIX VERS 18h00



kid 2021

Calque sans titre

-  PARKING VISITEURS
-  PADDOCK
-  PADDOCK
-  POSTE SECOUR
-  Polygone 9
-  BUVETTE
-  DEPART SPECIALE
-  Ligne 11
-  Ligne 12
-  Ligne 13
-  Ligne 14
-  Ligne 15
-  Ligne 16
-  Ligne 18
-  Ligne 19
-  Ligne 20
-  Ligne 21
-  CH
-  PARKING VISITEURS
-  Point 20
-  LIAISON ESPOIRS CADETS 15KM
-  LIAISON ESPOIRS CADETS
-  LIAISON POUSSINS BENJAMINS MINIMES 11KM
-  LIAISON POUSSINS BENJAMINS MINIMES
-  Ligne 30
-  PARC FERMER



**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION
AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**

(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX

Atteste par la présente que

Association MOTO CLUB CHANACOIS

Mairie

48230 CHANAC

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances **B1921XL000060U-RCO3290** auprès de la compagnie LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « **Enduro kids trophée de France** » se déroulant du **23/10/2021 à 07h00 au 23/10/2021 à 20h00**.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Défense et recours inclus.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.

Exclusion : Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, ULYSSERE, et LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 12/03/2021

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance



assurances
LESTIENNE
SAS ASSURANCES LESTIENNE
BP 34 - 51873 REIMS CEDEX
contact@assurances-lestienne.com
03 26 77 13 14
RCS REIMS 529 120 842 ORIAS 13007888

